

AVIS DE MISE A DISPOSITION AU PUBLIC

COMMUNE DE CHAUMES-EN-RETZ Secteur de la commune déléguée d'Arthon en Retz

Modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme (PLU)

Par arrêté en date du 11 mars 2021, Monsieur le Maire de CHAUMES-EN-RETZ a décidé d'engager une procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune déléguée d'Arthon en Retz.

Ce projet de modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune déléguée d'Arthon en Retz prévoit :

- *Modification des orientations d'aménagement et de programmation n°6 et 12 ;*
- *Modification des modalités d'aménagement en vue de permettre l'aménagement des secteurs ;*
- *Simplification des conditions de desserte pour faciliter les possibilités d'aménagement ;*
- *Modification de la répartition des logements locatifs sociaux à intégrer ;*
- *Modification du règlement du PLU afin d'être en cohérence avec les orientations d'aménagement et de programmation modifiées.*

Un dossier de projet de modification comprenant l'exposé des motifs ainsi qu'un registre permettant au public d'y formuler ses observations, seront mis à la disposition en mairie pendant un mois, à compter du lundi 16 août 2021 à 9h00 au vendredi 17 septembre 2021 à 17h00 inclus.

Ce dossier de projet de modification sera consultable en mairie principale de CHAUMES-EN-RETZ, 1 rue de Pornic, Arthon en Retz, à CHAUMES-EN-RETZ (44320) pendant toute la durée de la mise à disposition au public, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, à savoir :

- Matin : du lundi au samedi : de 9H00 à 12H00
- Après-Midi : lundi, mercredi, jeudi, vendredi : de 13H30 à 17H00.

Le dossier sera également consultable sur le site internet de la commune www.chaumesenretz.fr, rubrique urbanisme.

Du gel hydro alcoolique sera mis à disposition et le port du masque sera obligatoire en respectant les gestes barrières.

Pendant toute la durée de la mise à disposition au public, les observations pourront être consignées sur le registre prévu à cet effet et déposé en mairie principale de CHAUMES-EN-RETZ ou être adressées, par voie postale, à l'attention de Monsieur le Maire, en mairie de CHAUMES-EN-RETZ (1 rue de Pornic, Arthon en Retz, 44320 CHAUMES-EN-RETZ) ou par voie électronique à l'adresse suivante : urbanisme@chaumesenretz.fr.

A l'issue de la mise à disposition, Monsieur le Maire en présentera le bilan devant le Conseil Municipal qui délibèrera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Toute information complémentaire pourra être obtenue auprès du service urbanisme de la commune ou de Monsieur le maire de CHAUMES-EN-RETZ.